

# CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

[SEAFOOTAGE.COM](http://SEAFOOTAGE.COM)

Version 1.1 - 21 février 2019

## DEFINITIONS

«**Cœuvre(s)**» : Désigne un ou plusieurs rushes vidéo.

«**Auteur(s)**» : Désigne une personne physique ou morale souhaitant proposer des œuvres à la vente sur le Site.

«**Acheteur(s)**» : Désigne toute société qui souhaite acquérir les droits sur une œuvre.

«**Utilisateurs**» : Englobe indifféremment les Auteurs et les Acheteurs.

«**Seafootage**» : Désigne la société éditrice du Site [www.seafootage.com](http://www.seafootage.com).

«**Demande**» : Action émanant d'un Acheteur afin de demander le prix de cession de droits sur une ou plusieurs œuvres.

«**Le Site**» : Désigne le Site [www.seafootage.com](http://www.seafootage.com)

«**Contrat de licence** » : Contrat par lequel un Auteur cède des droits à un Acheteur pour l'exploitation de ses œuvres, sur des médias de diffusion et une durée déterminée, à un prix déterminé. Il fixe les conditions prévues entre les trois parties : Auteur, Acheteur et Seafootage.

## **Article 1. Préambule**

Le Site Internet « [www.Seafootage.com](http://www.Seafootage.com) » est édité par la société Label Bleu Aventures sous la forme catalogue destiné à la présentation d'extraits vidéographiques.

Le Site permet à des Acheteurs souhaitant acquérir des droits sur des œuvres présentées sur le Site de sélectionner des extraits de celles-ci et de demander un devis.

Seafootage intervient en tant que distributeur d'œuvres pour le compte d'Auteurs qui sont disposés à céder des droits d'exploitation à des Acheteurs sur celles-ci.

Seafootage assure la mise au format, la présentation dans un catalogue en ligne et la promotion des œuvres qui lui sont confiées sur Internet.

Seafootage intervient entre les Auteurs et les Acheteurs pour l'aide à la sélection des œuvres, la négociation des droits et du prix de cession, la formalisation du contrat de cession de droits d'exploitation, la facturation et l'encaissement auprès des Acheteurs pour le compte des Auteurs.

Les œuvres sont présentées de façon anonyme sur le Site. L'anonymat de l'Auteur n'est levé que lors de la signature du contrat de cession de droits d'exploitation entre l'Auteur, l'Acheteur et Seafootage.

## **Article 2. Champs d'application**

L'utilisation du Site et du service Seafootage est subordonnée à l'acceptation par tout Utilisateur des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

L'Acheteur accepte celles-ci en cochant la case «J'accepte», présente sur le formulaire de demande d'information ou en sollicitant l'équipe Seafootage pour une recherche d'oeuvre.

L'Auteur accepte les présentes Conditions Générales d'Utilisation dès lors qu'il confie des œuvres à Seafootage pour leur présentation sur le Site.

Les Utilisateurs déclarent comprendre et accepter sans condition, réserve, ni exception les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Tout Utilisateur déclare disposer d'une capacité juridique pleine et entière lui permettant l'utilisation du Site et l'acceptation sans réserve des Conditions Générales d'Utilisation. L'Utilisateur représentant une société déclare qu'il est mandaté pour engager celle-ci. En cas de litige sur ce point, la personne utilisatrice, ayant déclaré son mandat, pourra être personnellement appelée en responsabilité.

Tout Utilisateur déclare et garantit que les informations et données communiquées pour l'utilisation du Site et les transactions d'achat ou de revente de droits sur les œuvres sont sincères et valables.

### **Article 3. Modifications des Conditions Générales d'Utilisation du Site et du service**

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont également téléchargeables au format PDF sur le Site [seafootage.com](https://seafootage.com). Elles sont accompagnées d'une clé de chiffrement SHA unique, permettant d'identifier le contenu, la date de réalisation ainsi que le caractère unique et infalsifiable du document.

Ces Conditions Générales pourront au besoin être modifiées par Seafootage. Les Acheteurs seront informés de toute modification de ces Conditions Générales par voie d'annonce sur le Site. Les Auteurs ayant déjà présenté des œuvres sur le Site seront informés par E-mail à l'adresse couramment utilisée pour les échanges avec Seafootage.

### **Article 4. Engagements des parties**

#### **4.1. Capacité des auteurs à céder des droits sur les Oeuvres**

Les Auteurs déclarent expressément être titulaires de l'intégralité des droits relatifs aux œuvres dont ils confient la distribution à Seafootage et être habilités à en céder des droits d'exploitation.

Les Auteurs déclarent disposer sans restriction ni réserve des droits cédables en ce qui concerne les collaborateurs de l'œuvre : Editeurs, réalisateurs, artistes interprètes ou exécutants, techniciens et de manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de l'œuvre.

Les œuvres ne doivent contenir aucun élément illégal, illicite ou susceptible de porter atteinte à un quelconque droit.

Les Auteurs déclarent disposer des certifications et autorisations de prises de vues sur les lieux de tournage des œuvres, notamment pour les enregistrements de drones sur des lieux et monuments publics ou privés.

Les Auteurs garantissent Seafootage contre tous recours ou action que pourraient former à un titre quelconque, toute personne ou structure susceptible de se prévaloir directement ou indirectement d'un droit de propriété intellectuelle, d'exclusivité, d'une cession ou d'une délégation de créance.

Seafootage ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque manquement et/ou litige consécutif au comportement, fautif ou non, volontaire ou non, d'un Auteur à l'occasion

d'une cession de licence d'exploitation entre un Acheteur et un Auteur ou bien de l'exécution du contrat de cession de droits.

L'Auteur s'engage à indemniser, défendre, garantir et éviter que soient poursuivis par ses actes ou omissions, Seafootage, ainsi que ses directeurs et salariés, et toute personne agissant pour leur compte, contre toute plainte, action ou demande, mise en responsabilité en rapport avec l'œuvre.

Dans l'hypothèse d'un conflit entre Utilisateurs, et sans que cela ne puisse étendre le périmètre de sa responsabilité ou de ses engagements, Seafootage s'efforcera de proposer dans la mesure de ses moyens toute solution utile permettant de résoudre ce conflit ou d'offrir une alternative à un Utilisateur.

#### **4.2 Respect du mandat de vente, non sollicitation**

En acceptant les présentes Conditions Générales d'Utilisation, les Utilisateurs, Acheteurs comme Auteurs, s'engagent à utiliser le Site en toute bonne foi.

Les Utilisateurs ne peuvent de ce fait détourner l'utilisation du Site et se servir de Seafootage comme moyen de communication en vue d'effectuer toute transaction en dehors du mandat de distribution qui est accordé à Seafootage lors du dépôt d'œuvres par un auteur sur le site ou en cas de recherches d'œuvres sur le site, par l'Acheteur.

La preuve de détection d'une demande d'un Acheteur par Seafootage est matérialisée soit par l'envoi par l'Acheteur à Seafootage, par tout moyen de communications, exprimant cette demande. Les messages reçus via le formulaire du site ou par Email ont valeur de preuve. Si la demande est faite verbalement, Seafootage, la matérialisera par la rédaction et l'envoi à l'Acheteur d'un Email descriptif de celle-ci.

Seafootage avertira l'Auteur de la détection d'une demande par un Email dont le contenu permettra l'identification du type d'œuvre recherché : Espèce et/ou situation, et/ou lieux, et/ou référence des rushes sur le Site.

Dès émission ou réception de l'un de ces éléments et sans retour formel sous 48h de l'Auteur, indiquant qu'il est déjà consulté pour cette demande, l'exclusivité du traitement de l'affaire sera réputée être confiée en exclusivité à Seafootage, pour cet acheteur, cet Auteur, ce type d'œuvre, pour une durée de deux ans.

**L'Acheteur et l'Auteur s'interdisent alors d'opérer toute cession de droit en direct ou d'utiliser tout système de rémunération alternative à la cession de droits pour les œuvres concernées et l'intégralité des œuvres de l'Auteur qui étaient présentes sur le Site [seafootage.com](http://seafootage.com) à la date de la demande.**

Seafootage se réserve le droit de poursuivre tout Utilisateur ne respectant pas ces conditions. Les parties conviennent que l'indemnité versée à Seafootage en cas de

non-respect de cette clause sera égal au double de la commission prévue dans les présentes CGV, payable 50% par l'acheteur et l'Auteur. Si aucun chiffrage de cession de droits n'a été produit à la date de constatation du non-respect de l'exclusivité, les indemnités seront calculées sur la base de 50% du montant de la transaction réalisée entre les Utilisateurs.

#### **4.3 Engagements de Seafootage**

Le Site Seafootage est accessible via le réseau Internet, gratuitement, sans exception ou condition et en tout lieu par tout Utilisateur ayant un accès à l'Internet. Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au service (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, etc.) demeurent à sa charge.

Seafootage s'engage à mettre en œuvre tous les moyens mis à sa disposition pour assurer un accès de qualité à ses services. L'obligation étant de moyens, Seafootage ne peut s'engager à atteindre un quelconque résultat. Tout événement dû à un cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du réseau ou du serveur ne peut permettre d'engager la responsabilité de Seafootage. L'accès aux services du Site peut à tout moment faire l'objet d'une interruption, d'une suspension, d'une modification sans préavis et ce, pour une maintenance ou pour tout autre cas.

Bien que Seafootage prenne les précautions nécessaires à la protection des données qui lui sont confiées, elle ne garantit pas la protection des œuvres contre le piratage, la capture et la rediffusion qui sont des risques inhérents à la publication sur internet. L'Auteur déclare comprendre la possibilité de sauvegarde des œuvres par les internautes, dès lors qu'elles sont lisibles dans un navigateur internet. Les parties conviennent que leur protection par watermark et la publication des œuvres en basse définition suffisent à leur protection. Seafootage effectue une collecte et un traitement d'informations personnelles de ses usagers dans le respect de la vie privée, conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### **Article 5. Sélection et promotion des œuvres**

Les Auteurs sont libres de sélectionner les œuvres qu'ils souhaitent présenter sur le Site. Seafootage se réserve le droit d'accepter ou de refuser des œuvres proposées par les Auteurs.

Seafootage ne peut être tenue pour responsable de toute inexactitude ou erreur affectant la description et l'indexation des œuvres mises en ligne. Il en va de même concernant les commentaires, avis ou informations publiés par les visiteurs du Site.

## **Article 6. Fourniture, traitement et présentation des œuvres sur le Site**

### **6.1 Livraison des fichiers à Seafootage**

La Livraison des fichiers de l'Auteur à Seafootage sera faite au format HD ou 4K, dans une résolution minimum de 960x540, sans Watermark, si possible avec les métadonnées de description de lieux et de résolution livrable à l'Acheteur.

L'Auteur accepte que ses œuvres soient présentées de façon anonyme sur le Site. Il s'engage à n'insérer aucune information (texte, commentaire, tags, métadonnées ou signes graphiques) qui pourraient permettre l'identification de l'Auteur des œuvres confiées.

Seafootage procédera à la mise au format des œuvres pour leur diffusion sur le Site. Elle intégrera un watermark Seafootage et ajoutera des métadonnées aux œuvres.

La fourniture d'œuvres à Seafootage pour présentation dans le Site ne lui transfère aucun autre droit que celui de représentation à fins de commercialisation pour le compte de l'Auteur.

### **6.2 Visibilité des oeuvres sur Internet, fourniture de fichiers échantillons aux Acheteurs**

L'Auteur déclare comprendre et accepter que les oeuvres qu'il confie à Seafootage pourront non-seulement être vues mais aussi téléchargées en basse résolution, avec Watermark, par les visiteurs du site, sans identification préalable. Il déclare comprendre et accepter que les acheteurs pourront utiliser les oeuvres en basse résolution, avec Watermark, qu'ils auront téléchargées sur les site pour effectuer les repérages ou prémontages nécessaires au comptage du temps de séquences achetées. Les fichiers pouvant être fournis seront ceux qui sont stockés sur le Site, c'est à dire en basse résolution et avec watermark Seafootage.

Les sources d'images confiées par les Auteurs à Seafootage ne constituent en aucun cas une sauvegarde pour les Auteurs qui restent seuls responsables de la conservation de leurs archives.

## **Article 7. Retrait des oeuvres du Site**

Seafootage et les Auteurs peuvent décider, lorsqu'ils le désirent, de l'arrêt de la publication des œuvres sur le Site.

Sur décision de l'Auteur. La demande de retrait d'extraits présents sur le Site doit être faite en utilisant le système de demande de cotation du Site, en précisant les œuvres à retirer dans le panier. Label Bleu Aventure s'engage à les retirer du Site dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande.

Sur décision de Seafootage : Seafootage avertira l'Auteur de sa décision de supprimer les œuvres que celui-ci lui a confiées, par EMail, à l'adresse utilisée précédemment avec l'Auteur. Elle opérera la suppression de celles-ci dans un délai d'une semaine après l'envoi de l'E-mail.

Le retrait d'une œuvre ayant fait ou faisant l'objet d'une demande par un Acheteur ne la soustrait pas à l'engagement de rémunération de Seafootage sur celle-ci avec cet Acheteur.

Après retrait du Site, les rushes mise en lignes et les originaux confiés à Seafootage seront détruits. Ils ne seront en aucun cas être restitués aux Auteurs qui sont en charge de la conservation de leurs archives.

### **Article 8. Contractualisation entre l'Auteur, l'Acheteur et Seafootage**

Les échanges consignés dans les conversations E-Mail entre Seafootage et les Utilisateurs ont valeur de preuve pour la mise en relation de l'Auteur et de l'Acheteur, la nature et le prix de la cession de droits.

Une fois obtenu l'accord de principe de l'Acheteur et de l'Auteur sur ces éléments, Seafootage procédera à la formalisation de l'accord par la signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation entre les Utilisateurs et elle même.

Seafootage peut soit formaliser la cession des droits dans un contrat proposé par ses soins, soit négocier le contrat proposé par l'Acheteur.

Le prix, les conditions de cession de droits, les modalités et les délais de règlement sur les œuvres sont négociées avec les Utilisateurs par Seafootage et seront formalisées dans le contrat.

### **Article 9. Prix de vente, rémunération de Seafootage**

Le prix de vente des oeuvres est négocié à chaque demande d'un Acheteur. Le prix est fonction de l'étendue des droits demandés par le client, de la qualité et de la rareté de l'oeuvre. L'auteur est libre d'imposer son prix de vente.

Seafootage assurera la négociation entre les parties, qui resteront anonymes l'une envers l'autre jusqu'à rédaction finale du contrat de cession de droits.

La rémunération de Seafootage est de 30% du montant de la cession des droits si l'affaire est traitée en langue française et de 40% du montant de la cession des droits si l'affaire est traitée en langue anglaise. Ces accords spécifiques peuvent être formalisés avec certains Auteurs ou pour certaines œuvres. Ils seront dans ce cas formalisés dans un avenant aux présentes CGU.

### **Article 10. Livraison des œuvres en Haute Définition à l'Acheteur**

L'Auteur s'engage à livrer les fichiers au format précisé dans le contrat de cession de droits d'exploitation dans un délai de 10 jours après signature de celui-ci. Seafootage exécutera un contrôle de la qualité de livraison avant d'en opérer la livraison à l'Acheteur.

### **Article 11. Devises, règlements**

La facturation sera opérée par Seafootage, à l'Acheteur dès livraison des oeuvres dans le format précisé dans le contrat de cession de droits d'exploitation.

Toutes les transactions sont fixées et payables en Euros. Le délai de règlement client est fixé à 45 jours. Des conditions de règlement plus longues peuvent être négociées par certains Acheteurs grands comptes ou étrangers.

Une majoration de 2% du montant de la facture sera appliquée et supportée par l'Acheteur, en cas de règlement par carte bancaire.

Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé. Les pénalités de retard de paiement sur la base du taux de la BCE majoré de 10 points. Conformément à l'article 441-6 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera appliquée.

La part reversée à l'Auteur sera faite par virement bancaire dans les 5 jours suivant la réception effective du paiement sur le compte bancaire de Seafootage.

Le transfert des droits accordés dans le contrat ne s'effectuera qu'après paiement total des sommes déterminées dans celui-ci.

### **Article 12. Clause réputée non-écrite**

Dans l'hypothèse où une Toute(s) clause(s) des présentes Conditions d'Utilisation qui se révélait être réputée non écrite ou non-applicable, cette dernière n'entraînera pas la nullité des celles-ci, dont le reste des clauses resteront applicables de plein droit pleinement applicables.

### **Article 13.**

Aucun changement dans la nature de l'organisation de(s) l'Acheteur(s) ou de(s) l'Auteur(s), tel que notamment changement de siège social, association avec des tiers, reprise de la société, transformation, fusion ou absorption, ne pourra mettre un terme ou modifier le présent accord, qui restera valable et pleinement en vigueur avec toute nouvelle personne morale physique, ou société, qui viendrait à reprendre avec ou sans lui, les droits et/ou la société de l'Acheteur ou de l'Auteur. Et ce, pour la durée restant à courir en vue de l'exécution du présent mandat.

#### **Article 14 : Inexécution**

En cas d'inexécution partielle ou totale par l'une ou plusieurs parties de ses obligations, la partie se sentant lésée pourra faire savoir par courrier recommandé avec accusé de réception, les faits spécifiques qu'elle estime constituer une violation du présent accord.

L'autre disposera d'une période de trente jours pour fournir toutes explications utiles et/ou remédier à sa carence éventuelle.

#### **Article 15. Loi applicable et juridiction**

La loi française sera seule applicable au Contrat.

Pour tout différend concernant ou portant sur l'interprétation du présent Contrat, après échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, compétence est attribuée aux juridictions françaises et plus particulièrement au tribunal de Commerce de Bordeaux